

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit le 20 mars à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	Présents: MM. ROUX, CHARBONNIER, Mme CHAUVY, M GRENIER, Mmes CHEPTOU,
Présents	13	TEXIER LAGARDE, M LAGAUTERIE, Mmes JOUANIE, FAUCHER, GIRAULT, MM
Votants	13	BLANCHETON, PICHERIT, FAURE

Excusés : DEVOYON Joseph, MOULIN Sébastien

Secrétaire de séance : Patrick LAGAUTERIE

Ordre du jour

- Approbation des comptes de gestion 2017
- Approbation du compte administratif 2017 du budget principal
- Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe Transports Scolaires
- Affectation des résultats 2017 budget principal
- EPF : signature de la convention
- Ceinture maraîchère : signature de la convention
- Groupement de commande téléphonie : signature de la convention
- Passage au domaine public de parcelles
- Vente herbe sur pied année 2018
- PVR : durée d'amortissement

- Questions diverses
 - Régie multiservices
 - Rentrée 2018/2019 : horaires

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2018. Ce procès n'appelle aucune observation de la part des conseillers.

• **Délibération n° 2018-010 : Approbation des comptes de gestion 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le

receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulièrement et suffisamment justifiées pour les comptes de gestion présentés : budget principal et budget annexe transports scolaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour le budget principal et le budget annexe transports scolaires pour l'exercice 2017.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **Délibération n° 2018-011 : Approbation du compte administratif 2017 du budget principal**

Monsieur le Maire présente au Conseil le compte administratif 2017 pour le budget principal qui est identique au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qui s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	754 797.01€
RECETTES	912 114.28€
RESULTAT 2017	+ 157 317.27€
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0€
RESULTAT CUMULE	+ 157 317.27€

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	216 041.03€
RECETTES	245 440.19€
RESULTAT 2017	29 399.16€
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	140 851.16€
RESULTAT CUMULE	+ 170 250.32€

Après avoir présenté ces données, Monsieur le Maire se retire de la salle et laisse la présidence du Conseil Municipal à Maurice CHARBONNIER, Adjoint au Maire qui fait procéder au vote.

Après délibération, à 3 abstentions et 9 votes pour, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2017 du budget principal.

- **Délibération n° 2018-012 : Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe Transports Scolaires**

Monsieur le Maire présente au Conseil le compte administratif 2017 pour le budget annexe transports scolaires qui est identique au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qui s'établit comme suit :

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES

SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	18 249.58€
RECETTES	4 356.12€
RESULTAT négatif 2017	-13 893.46€
EXCEDENT NEGATIF REPORTE	1.38€
RESULTAT CUMULE	-13 894.84€

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	4 356.12€
RECETTES	10 514.81€
RESULTAT 2017	6 158.69€
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	39 718.28€
RESULTAT CUMULE	45 876.97€

Après avoir présenté ces données, Monsieur le Maire se retire de la salle et laisse la présidence du Conseil Municipal à Maurice CHARBONNIER, Adjoint au Maire qui fait procéder au vote.

Après délibération, à 3 abstentions et 9 votes pour, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2017 du budget annexe transports scolaires.

- **Délibération n° 2018-013 : Affectation des résultats 2017**

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur l'affectation des résultats du budget principal 2017 tels qu'ils viennent d'être énoncés lors du vote du compte administratif, en concordance avec ceux arrêtés par le receveur municipal dans son compte de gestion.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2017-049 l'assemblée délibérante a décidé de supprimer le budget transports scolaires à compter du 31 décembre 2017. Aussi il propose de reprendre les résultats du budget annexe Transports Scolaires 2017 au budget principal 2018.

La reprise des résultats de l'exercice 2017 est proposée comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	754 797.01€
RECETTES	912 114.28€
RESULTAT 2017	+ 157 317.27€
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0€
REPRISE DU RESULTAT FONCTIONNEMENT BUDGET TS	-13 894.84€
RESULTAT CUMULE	+ 143 422.43€

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	216 041.03€
RECETTES	245 440.19€
RESULTAT 2017	29 399.16€
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	140 851.16€
REPRISE DU RESULTAT INVESTISSEMENT BUDGET TS	45 876.97€
RESULTAT CUMULE	+ 216 127.29€

Résultat fonctionnement 2017 : + 143 422.43€
Résultat cumulé investissement : + 216 127.29€
Restes à réaliser exercice 2017 : dépenses : 12 722.36€

Monsieur le Maire propose :

-affectation au budget primitif 2018 du résultat de fonctionnement 2017 en recettes d'investissement recettes, article 1068 pour la somme de **143 422.43€**

-la reprise au budget primitif 2018 du résultat d'investissement cumulé en recettes d'investissement à l'article 001 (excédent antérieur reporté) pour la somme de **216 127.29€**.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-l'affectation au budget primitif 2018 du résultat de la section de fonctionnement en recettes d'investissement à l'article 1068 pour la somme de **143 422.43€**

-la reprise au budget primitif 2018 du résultat d'investissement cumulé en recettes d'investissement à l'article 001 (excédent antérieur reporté) pour la somme de **216 127.29€**

- **Délibération n° 2018-014 : EPF – Signature de convention**

La commune d'Eyjeaux souhaiterait conventionner avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine dans son projet d'aménagement urbain communal.

Monsieur le Maire présente les objectifs principaux de l'EPF à l'Assemblée :

-favoriser l'accès au logement durable abordable, en particulier dans les centres bourgs et les centre villes ;

-renforcer la cohésion sociale des territoires en favorisant la mixité sociale, le désenclavement social, le développement de l'emploi et de l'activité économique, la reconversion de friches vers des projets poursuivant des objectifs d'habitat, de développement agricole local ou de création de « zones de biodiversité »

-accroître la performance environnementale des territoires et contribuer à la transition énergétique ;

-maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles : les éventuelles extensions de bourgs accompagnées d'interventions en centre bourg ancien seront privilégiées au regard des critères d'intervention en matière de minoration foncière ;

-favoriser les restructurations de cœur de bourg ou centre-ville ;

-accompagner les collectivités confrontées aux risques technologiques ou naturels et tout particulièrement aux risques de submersion marine.

Monsieur le Maire expose les termes de la convention :

-définir les objectifs partagés par la Commune et l'EPF

-définir les engagements et obligations que prennent la Commune et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention

-préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la Collectivité, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la Collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

A ce titre, La Collectivité confie à l'EPF la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation de projets définis dans la convention. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- Réalisation d'études foncières
- Acquisition foncière par tous moyens
- Portage foncier et éventuellement gestion des biens
- Recouvrement /perception de charges diverses
- Participation aux études menées par la Collectivité
- Réalisation des travaux, notamment de déconstruction / dépollution ou mesures conservatoires
- Revente des biens acquis

Encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

Monsieur le Maire précise que la durée de cette convention est de 5 ans à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation.

Toutefois en l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le conventionnement avec EPF Nouvelle Aquitaine et autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée aux présentes.

- **Délibération n° 2018-015 : Ceinture maraîchère – Signature de convention**

Le projet de ceinture maraîchère porté par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole a pour objectif le développement de l'agriculture péri-urbaine et des circuits courts alimentaires de proximité.

Ce projet vise d'une part à développer l'économie locale en permettant la pérennisation et le renouvellement des producteurs, des transformateurs et des fournisseurs locaux et d'autre part, à satisfaire la demande des consommateurs en matière de qualité de produits, de réductions des transports et de pérennisation d'emploi locaux, en favorisant l'accès aux circuits courts de proximité.

Ce projet s'organise autour de trois objectifs opérationnels :

1/ Créer un pôle d'activité dédié au maraîchage et aux circuits de proximité pour assurer de la production, permettre à des candidats à l'installation de se former en agriculture biologique et servir à l'insertion par l'activité économique.

2/ Trouver des moyens d'accès au foncier sur le territoire de Limoges Métropole pour des porteurs de projet en maraîchage notamment ceux issus de l'espace test agricole

3/ Structurer la filière de proximité prioritairement vers la restauration collective scolaire. Après une phase d'étude sur la restauration scolaire communale, Limoges Métropole souhaite monter en puissance en vue de l'approvisionnement local des restaurations collectives du territoire.

Ce projet requiert un engagement de la collectivité, détaillé dans la convention, ainsi qu'un programme d'actions personnalisées, dans le domaine de la restauration scolaire, à destination des responsables des cuisines collectives, du personnel des TAP ou enseignants et dans le domaine foncier à destination des élus concernés / service urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Eyjeaux propose chaque mois au sein de sa cantine scolaire des menus locaux en favorisant les produits issus de l'agriculture biologique lorsque cela est possible, précise que la commune commence à travailler avec la plateforme Agrilocale pour le passage des commandes.

Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de ceinture maraîchère et autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée aux présentes.

- **Délibération n° 2018-016 : Groupement de commande téléphonie - Signature de la convention**

Monsieur le Maire expose au Conseillers le projet de convention de fournitures de services de télécommunications en 3 lots porté par Limoges Métropole. Il informe que dans le cadre du fonctionnement général des services de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, l'EPCI bénéficie de marchés de fournitures de services de télécommunications passés sous l'égide d'une convention constitutive de groupement de commandes, dont l'ordonnateur est la Ville de Limoges. Les marchés en question arrivant à échéance en janvier 2019, il convient d'ores et déjà de programmer le lancement d'une nouvelle consultation.

Après analyse des besoins des communes membres, il s'avère que certaines d'entre elles pourraient utiliser cet accord cadre. A cet effet, une convention constitutive de groupement de commande de type gestion semi intégrée pourrait être conclue avec Limoges Métropole, désigné coordonnateur, et les communes membres intéressées.

Avant de présenter le détail des lots et les objectifs de la convention, Monsieur le Maire fait état du projet qu'il a d'équiper l'ensemble des bâtiments communaux suite aux travaux de fibre optique qui ont eu lieu durant l'année 2017 et explique en quoi l'adhésion au groupement de commande serait favorable à la commune d'Eyjeaux.

Présentation du détail des lots :

Lot n°1 : Téléphonie fixe

Lot n°2 : Téléphonie et data mobiles

Lot n°3 : Service d'accès à Internet

Présentation des objectifs de la convention:

-définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et les Communes membres pour la préparation, la passation et l'exécution du marché

-désigner le coordonnateur du groupement, qui sera, entre autre, désigné comme personne représentant le pouvoir adjudicateur dans la limite des attributions listées (article 5 de la convention).

-définir les rapports et obligations de chaque membre.

Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande, convention annexée aux présentes.

- **Délibération n° 2018-017 : Passage au domaine public de parcelles**

La commune d'Eyejeaux s'est engagée dans un travail de recensement des parcelles de voirie pour lesquelles il serait judicieux de procéder au passage au domaine public.

Cette opération permettrait la régularisation de la voirie mais aussi une mise à jour des bases d'imposition en excluant les parcelles qui non pas lieu d'y être affectées.

Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le passage au domaine public des parcelles listées ci-dessus.

<u>Référence cadastrale</u>		<u>Surface en m²</u>	<u>Situation</u>
<u>Section</u>	<u>Numéro</u>		
AB	243	10	1a Allée de la résidence Léveillé
B	1286	74	Laubaudie
B	1287	31	Le Moussan
B	1288	37	Le Moussan
B	1289	100	Le Moussan
B	1301	347	Le Moussan
D	655	6	Des Fonds
D	656	83	Des Fonds
B	671	360	La Gare
C	868	246	La Valade
C	864	164	Lathière
B	975	49	Laubaudie
B	1041	88	Le Beissaud
B	914	45	Le Beissaud
B	960	104	Le Beissaud
B	962	542	Le Beissaud
AB	100	73	Le Bourg
AB	180	36	Le Bourg
AB	225	109	Le Bourg
AB	229	15	Le Bourg
A	378	862	Le Breuilh
AB	151	196	Le Pré La Vigne
AB	155	1126	Le Pré La Vigne
AB	170	3438	Le Pré La Vigne
AB	185	6	Le Pré La Vigne
AB	236	1126	Le Pré La Vigne
C	922	3788	Le Pré La Vigne

<u>Référence cadastrale</u>		<u>Surface en</u>	<u>Situation</u>
<u>Section</u>	<u>Numéro</u>	<u>m²</u>	
C	923		
B	1167	76	Les Aulières
B	871	8219	Les Justices voirie Fontaine Caillaud
B	1223	47	Les Planchettes
B	1224	73	Les Planchettes
B	1247	255	Les Planchettes
AB	220	8547	Lijoux voirie du Mas Barette
B	1191	87	Lombardie
A	489	765	Mas Neuf

- **Délibération n° 2018-018 : Vente herbe sur pied année 2018**

Monsieur le Maire propose au Conseil de poursuivre la vente d'herbe sur pied pour l'année 2018.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les contrats établis dans le cadre de la vente d'herbe sur pied pour l'année 2017 étaient concernées les parcelles C972, 213 et 216 situées au lieu-dit Lathière. Chaque contrat est consenti pour la récolte de l'année et aucun contrat ne fera l'objet d'une tacite reconduction.

Monsieur Moulin a fait connaître son souhait de ne pas bénéficier de la récolte de l'herbe pour l'année 2018 aussi il est proposé ce qui suit :

-conclure un contrat avec Monsieur Alexandre Bonnat pour les parcelles C972, C213 et C216 pour un montant de 200€.

Monsieur le Maire demande au Conseil de donner son accord pour la proposition faite et de l'autoriser à signer le contrat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition faite et autorise le Maire à signer le contrat pour l'année 2018.

- **Délibération n° 2018-019 : PVR – Durée d'amortissement**

La Commune d'Eyjeaux a instauré la PVR sur son territoire en août 2001. Par délibération en date du 16 avril 2009 la Commune a engagé la réalisation de travaux d'aménagement, d'une part au « Mas Gauthier » et d'autre part, dans le secteur de « Chantecaille », pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Le produit de la PVR est perçu en totalité par la Commune d'Eyjeaux, qui reversera au profit de Limoges Métropole la quote-part afférente aux travaux de voirie qui relèvent de sa compétence.

La convention définissant les modalités de reversement de ces quote-parts de PVR, dans le cadre des travaux réalisés au « Mas Gauthier » est conclue entre Limoges Métropole et la commune d'Eyjeaux.

S'étant acquittée du solde (11 968.25€) de l'opération du Mas Gauthier, la Commune d'Eyjeaux doit désormais amortir cette somme. La durée réglementaire d'amortissement pour ce type de bien est de 30 ans maximum.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 12 ans la durée d'amortissement applicable au PVR de la Commune d'Eyjeaux.

Amortissement PVR « Mas Gauthier »

Année	Valeur en cours	Amortissement	Valeur résiduelle
2018	11 968.25	997.40	10 970.85
2019	10 970.85	997.35	9 973.50
2020	9 973.50	997.35	8 976.15
2021	8 976.15	997.35	7 978.80
2022	7 978.80	997.35	6 981.45
2023	6 981.45	997.35	5 984.10
2024	5 984.10	997.35	4 986.75
2025	4 986.75	997.35	3 989.40
2026	3 989.40	997.35	2 992.05
2027	2 992.05	997.35	1 994.70
2028	1 994.70	997.35	997.35
2029	997.35	997.35	0.00

- **Questions diverses**

- Régie multiservices
- Rentrée 2018/2019 : horaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.